

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES  
ET DES SITES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Le MINISTRE Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection  
des monuments naturels et des sites de caractère  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-  
resque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale  
des monuments naturels et des sites de la Haute  
Garonne dans sa séance du 21 septembre  
1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits sur l'inventaire des sites  
dont la conservation présente un intérêt géné-  
ral le Casters de FOS (HAUTE-GARONNE) et le  
plateau rocheux sur lequel il est situé cadas-  
tré sous le n° 204 section A appartenant à la  
Commune ainsi que le chemin non cadastré tra-  
versent la dite parcelle

149-640-J. 4812-42. [36292-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, et au Maire de la commune de POS

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 OCTO 1943  
Per Délégiton